

**PORTANT REDEVANCES MINIMALES POUR LES DIPLOMES NATIONAUX  
OUVERTS EN FORMATION CONTINUE A L'ESPE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les redevances minimales dues par les stagiaires non pris en charge au titre de la formation professionnelle continue et inscrits au sein des diplômes nationaux ouverts en formation continue à l'ESPE Clermont-Auvergne comme suit :

INTITULE COMPLET DE LA FORMATION	MODALITÉS DE SUIVI	EXONÉRATION Redevance Minimale due par le stagiaire Sans prise en charge
Diplôme d'accès aux études universitaires - DAEU	Présentiel et/ou distanciel	500,00€ (formation complète) Ou au module : 150,00€ (module obligatoire) 100,00€ (module optionnel)
Licence professionnelle Gestion et accompagnement de projets pédagogiques - Parcours Métiers de la santé : Prévention et éducation à la santé	Présentiel et distanciel	1 200,00 €
Master MEEF 1er degré, 2nd degré Encadrement éducatif	Présentiel	800,00 €
Master Sciences de l'éducation (SDE) - Tous parcours	Présentiel et distanciel	800,00 €
Master Santé publique Parcours Education à la santé des enfants, adolescents et jeunes adultes	Présentiel et distanciel	800,00 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/04/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

19 AVR. 2019

- Publié le

19 AVR. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.